*****Massachusetts Department of***

***Elementary and Secondary Education***

###  75 Pleasant Street, Malden, Massachusetts 02148-4906 Telephone: (781) 338-3000 TTY: N.E.T. Relay 1-800-439-2370

|  |  |
| --- | --- |
| Jeffrey C. Riley*Commissioner* |  |

Août/septembre 2021,

Chers parents et titulaires de l’autorité parentale,

Alors que nous nous préparons avec impatience en vue de l'année scolaire 2021-2022, je vous écris pour vous faire part de quelques rappels et mises à jour importants du département de l'Enseignement primaire et secondaire (« le Département »). Nous savons que les établissements et les administrations scolaires, tout comme les familles, ont travaillé sans relâche en étroite collaboration pour faire en sorte que les élèves en situation de handicap bénéficient de services pendant cette période difficile. Cette lettre a pour objet d’apporter aux familles des éclaircissements en ce qui concerne les exigences et les politiques en vigueur.

Tout d’abord, les établissements et les administrations scolaires doivent poursuivre la prestation des services d'éducation spécialisée aux élèves comme le prévoient leurs programmes d'enseignement individualisé (PEI). Deuxièmement, si votre enfant n'a pas bénéficié de tous les services d'éducation spécialisée requis par son PEI pendant une période quelconque de la pandémie de COVID-19, il peut être admissible au bénéfice de services compensatoires de la part de son établissement ou administration scolaire. Les établissements et administrations scolaires doivent veiller à ce que les équipes PEI se réunissent pour déterminer si un élève a besoin de services compensatoires si son programme d'enseignement individualisé (PEI) n'a pas été entièrement dispensé pendant la pandémie de COVID-19. Il est probable que vous ayez déjà rencontré l'équipe PEI de votre enfant pour discuter des services compensatoires. Si vous n'en avez toutefois pas encore parlé, l'équipe PEI de votre enfant doit se réunir dès que possible.

En particulier, les équipes PEI doivent se réunir pour évaluer le besoin éventuel de services compensatoires pour les groupes d'élèves suivants qui sont plus susceptibles d'en avoir besoin :

* les élèves en situation de handicap dans des établissements ou région scolaires en enseignement entièrement en distanciel pendant au moins trois mois au cours de l’année scolaire 2020-21 ;
* les élèves en situation de handicap chroniquement absents au cours de l’année scolaire 2020-21 ; et
* les élèves en situation de handicap qui ont rencontré des difficultés importantes à accéder à l’enseignement en distanciel mis à disposition par l’établissement ou l’administration scolaire, en raison de la nature ou de la gravité du handicap, de limitations technologiques, d’obstacles linguistiques, ou d’autres difficultés résultant de la pandémie.

Si vous pensez que votre enfant a besoin de services compensatoires et que l'équipe PEI ne s'est pas réunie pour discuter de ses besoins spécifiques, vous pouvez demander à la rencontrer. Si vous pensez par ailleurs que votre enfant a besoin de nouveaux services d'éducation spécialisée ou si votre enfant a un problème de santé actuel documenté susceptible d’avoir une incidence sur les modalités de prestation des services d'éducation spécialisée, vous devez vous mettre en contact avec l'établissement ou l’administration scolaire de votre enfant pour discuter des meilleurs moyens de répondre aux besoins uniques de votre enfant.

Le Département, en collaboration avec les écoles et les districts, s'engage à travailler en partenariat avec vous pour faciliter au mieux l'apprentissage et le développement de votre enfant.

Bien cordialement,

Russell Johnston, Responsable senior adjoint

Département de l’enseignement élémentaire et secondaire du Massachusetts